Les forces s'unissent pour lutter contre les violences conjugales

Une convention vient d'être signée pour mieux prendre en charge les victimes

A l'occasion des journées de la Sécurité intérieure, la semaine dernière, les gendarmes ont rencontré 700 collégiens. Parmi les thématiques abordées figuraient les violences intrafamiliales. "*Pour briser le tabou, et entamer un dialogue avec les jeunes,* explique le lieutenant-colonel Brochier, commandant le groupement départemental de gendarmerie. *On est entré dans le cœur du sujet, pour ne pas banaliser et leur dire, «vous pouvez déposer plainte, ou votre maman ou votre papa». On ne sait pas ce qu'il en restera, mais certainement quelque chose*".

À l'instar du procureur de la République, du directeur de la sécurité civile, et des représentants du Conseil général, de la préfecture, du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et de l'Association de médiation et d'aide aux victimes (Amav), il a signé hier, au tribunal de grande instance, une convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales. Comme l'indique le procureur Kellenberger, certaines victimes ne sont pas en état de franchir le cap d'une plainte: "*Il s'agit de permettre au conjoint qui subit des faits de violences, et qui ne souhaite pas ou qui n'est pas en état de franchir ce cap psychologiquement extrêmement difficile, de pouvoir se contenter d'une main courante ou d'un renseignement judiciaire, et d'être néanmoins suivi par tous les partenaires. Ceux-ci s'assureront que la situation ne se dégrade pas davantage, et surtout, que dans les semaines qui suivent, la victime ne change pas d'avis et ne souhaite pas finalement déposer plainte, ce dont les services de police et de gendarmerie doivent s'assurer, y compris en se déplaçant au domicile et en reprenant le contact sans attendre que ce soit la victime qui fasse la démarche. Il y aura un suivi étroit, en lien avec la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil général, et aussi des associations comme le CIDFF et l'Amav*".

488
faits de violences aux personnes depuis début 2014

Souvent, les victimes de violences conjugales veulent bien parler des faits mais uniquement sous la forme d'une main courante ou d'un renseignement judiciaire. Ce qui, en principe, ne permettait pas de poursuivre. "*La nouveauté de ce dispositif est que, même s'il n'y a pas de plainte, on acte suffisamment d'éléments par écrit, ce qui permet aux services de police et gendarmerie d'abord d'informer le Parquet, et aussi de donner une suite, de pouvoir reprendre contact avec la victime pour savoir si la situation n'empire pas, et si la personne souhaite déposer plainte parce que c'est sans espoir*".

Comme une plainte

Jusqu'à présent, la mise en mouvement des poursuites se faisait, mais uniquement après une plainte. Les renseignements judiciaires étaient trop elliptiques. "*Dorénavant, il y aura beaucoup plus d'éléments rassemblés, comme si c'était une plainte, mais sans être néanmoins à la charge de la victime qui ne peut pas, psychologiquement en particulier, l'assumer*".

Catherine Guillaume, des services sociaux au Conseil général qui travaille de manière très étroite avec le CIDFF, insiste sur le volet "petite enfance". Ces enfants parfois témoins des dégâts, qu'il faut protéger. Le commissaire Miller estime qu'il est important d'être plus attentif encore à l'accueil de ces familles.

Souvent, c'est l'homme qui est violent, mais il y a aussi une part réciproque qu'il est important de prendre en compte. En 2013, un protocole avait été signé sur l'éviction du conjoint violent et du maintien au domicile des victimes. La convention signée hier est complémentaire de ce dispositif. Sur les 488 faits de violences aux personnes du 1er janvier au 7 octobre dans le département, 40% se sont produits dans la sphère intrafamiliale, et les violences physiques sont en augmentation de 22% (normes nationales).

Marie-France BAYETTI